

FONDS DE SOLIDARITÉ PRIORITAIRE

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Et

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE GABONAISE

Pour l'exécution du projet : N° 2007 – 41

**"Contribution à l'amélioration du système éducatif gabonais du premier degré
grâce à l'appui des Ecoles Publiques Conventionnées (EPC)"**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ms
-

af

Vu le document cadre de partenariat signé le 6 octobre 2005 entre les deux pays

Pour le Gouvernement de la République Française

**représenté par
Monsieur Jean Marc SIMON**

**Ambassadeur,
Haut Représentant de la République Française au Gabon**

d'une part

Pour le Gouvernement de la République Gabonaise

**représenté par
Monsieur Michel MENGA M'ESSONE**

Ministre de l'Education Nationale et de l'Instruction Civique

d'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

la présente convention de financement comprend le cahier des clauses particulières et ses annexes, ainsi que le cahier des clauses générales, qui forment ensemble le document de référence du projet.

Elle est établie en deux documents originaux.

Cette convention comprend 18 pages, numérotées de 1 à 18, dont une annexe.

ms

cf. 2

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention a pour objet d'apporter, sous forme de don, le concours financier du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes pour l'exécution du projet identifié à l'article 2 ci-dessous. Le montant du concours financier du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes est fixé à :

Trois millions d'euros (3.000.000 €).

Article 2 : Identification du projet

- Projet n° : 2007 - 41
- Intitulé : Contribution à l'amélioration du système éducatif gabonais du premier degré grâce à l'appui des EPC
- Montant : 3.000.000 €
- Date du comité des projets : 16 juin 2008
- Date de la décision ministérielle : 22 juillet 2008
- Durée : 48 mois à compter de la date de signature de la présente convention

TITRE II : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Article 3 : Cadre de référence du projet

3.1. Origine du projet

La demande de mise en place d'un projet de type FSP dans le secteur Education au Gabon, présenté initialement par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Instruction Civique chargé de l'Education Populaire, rédigé à l'intention de M. l'Ambassadeur, Haut Représentant de la République Française au Gabon.

3.2. Justification du projet :

L'appartenance du Gabon aux pays à revenu intermédiaire (revenu de 4000 dollars) par habitant masque une réalité qui est tout autre. La chute des revenus du pays a entraîné, sur l'ensemble du territoire gabonais, un appauvrissement général de la population. Ce phénomène concerne avant tout la capitale, congestionnée par l'exode des populations des zones rurales de l'intérieur du pays. Ces dernières sont elles-mêmes particulièrement touchées en raison de leur enclavement et de l'absence d'infrastructures dans de nombreux domaines.

Face à cette situation, le gouvernement du Gabon a réagi en traçant les grandes lignes d'un programme de réduction de la pauvreté (PRP). Le document stratégique qui en découle (DCRP) met en évidence le fait que l'universalisation de l'éducation de base doit être une priorité. Celle-ci s'articule autour de quatre objectifs majeurs.

 3

- a) Faciliter l'accès à l'éducation des plus démunis en luttant contre les facteurs d'exclusion et d'abandon ;
- b) Améliorer la qualité de l'enseignement et rechercher une réduction des redoublements ;
- c) Promouvoir la lutte contre l'analphabétisme en favorisant la réintégration des élèves déscolarisés du primaire ;
- d) Généraliser l'éducation à l'éveil.

A terme, l'objectif global est d'améliorer durablement le rendement du système éducatif en visant précisément une meilleure et plus juste scolarisation pour tous.

L'élaboration du présent FSP traduit la volonté des services de la coopération de s'inscrire dans un processus de développement initié par l'Etat Gabonais. Le programme de lutte contre la pauvreté et les différentes actions en cours pour améliorer de manière sensible l'éducation de base dans le pays constituent le cadre dans lequel les services de la coopération souhaitent développer une démarche partenariale.

Celle-ci se traduira par la mise en place, dans différentes provinces du pays, de structures d'accompagnement et d'appui aux réformes en cours, ce avec le concours des différents acteurs éducatifs locaux. Un volet de formation visera à assurer le fonctionnement autonome des structures mises en place et leur pleine intégration dans le fonctionnement institutionnel. De plus, une composante du projet traitera du problème de la lutte contre le redoublement endémique qui caractérise de façon dramatique le fonctionnement actuel de l'enseignement primaire. Elle visera à établir la pertinence d'une approche visant à assurer l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en situation d'échec scolaire marqué au sein des structures de l'enseignement primaire, permettant ensuite au Gouvernement Gabonais et aux bailleurs de fonds susceptibles d'intervenir dans le secteur éducatif d'en assurer l'éventuelle généralisation.

Cette démarche s'appuie sur l'évolution actuelle des EPC (Ecoles Publiques Conventionnées) dont les orientations en matière de formation et de coopération avec l'éducation gabonaise (écoles publiques, Ecole Normale de Libreville, Ecole Normale Supérieure) constituent une ressource précieuse pour le déploiement d'un FSP destiné à l'enseignement primaire. En particulier, la présence au sein de ces structures de Directeurs et de Maîtres Formateurs rompus aux pratiques permettant d'assurer transfert et adaptation de savoir faire à des contextes marqués par le caractère pléthorique des effectifs et le sous équipement en matériels didactiques, constitue de fait un potentiel humain sans équivalent.

Ce FSP, de par son impact sur plusieurs provinces du territoire, permet aux services de coopération de contribuer au développement local et devrait contribuer à la lutte contre l'exode rural conduite par le Gouvernement Gabonais. Enfin il renforce les différentes actions des autres bailleurs de fonds dans le champ éducatif car il prolonge les efforts des précédents projets – dont ceux conduits par la Communauté Européenne au titre des projets 8 ACP GA 012 et 9 ACP GA 4 – tout en intégrant les analyses des difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre.

Article 4 : Description du projet

4.1. Construction logique du projet

En s'appuyant sur l'expérience des EPC et le maintien de l'excellence, le projet vise à améliorer, par l'exemple, une fraction significative du système éducatif public en ce qui concerne l'enseignement du premier degré.

Pour cela, il organise

- l'action de renforcement de la ressource humaine (encadrement de proximité) conduite par la Direction des Enseignements du Premier Degré (DE1) en vue d'améliorer les pratiques enseignantes dans le cadre de la mise en application de l'Approche par les Compétences (APC) ;

- l'expérimentation d'une nouvelle gestion des élèves en grandes difficultés dans une perspective de diminution de la rétention de ces publics par le système.

Le FSP a également pour objectif de préparer l'intégration des Ecoles Publiques Conventionnées dans le système courant de l'enseignement primaire au Gabon. Il donnera les moyens de poursuivre et d'amplifier la politique de formation des maîtres et des personnels d'encadrement, autorisant ainsi à terme une montée en puissance des effectifs gabonais au sein des EPC.

Pour cela, ce projet fera appel à la collaboration des acteurs de la Coopération Française, parmi lesquels l'AEFE dont les établissements au Gabon (Lycée Blaise Pascal de Libreville ; Collège Victor Hugo à Port-Gentil) pourront accueillir des stagiaires en formation. Le Lycée Blaise Pascal renforcera les passerelles pédagogiques déjà existantes avec les EPC, le public de ces dernières lui étant plus particulièrement attaché à l'issue de la scolarité élémentaire. Des dispositifs analogues seront organisés à Port-Gentil. D'autre part, l'Agence Française de Développement qui a une vocation générale, depuis le CICID de 2004 à intervenir dans le secteur de l'Education Nationale, sera très étroitement associée à chacune des phases de développement du FSP, afin qu'elle puisse, en sortie de processus, être en position de déterminer l'opportunité de s'impliquer dans des phases nouvelles d'extension (généralisation des structures pré-professionnalisantes, généralisation de la mise en œuvre des CAPL, évolution des recrutements et de la formation dans les Ecoles Normale...).

ms

4.2. Objectifs et indicateurs

Objectifs principaux :	Indicateurs de succès :	Hypothèses sous-jacentes :
1. Former et outiller les équipes de circonscription concernées en vue d'assurer le développement d'un dispositif de formation permanente des enseignants autour de la mise en œuvre de l'APC.	- Production d'un plan de formation annuel - Généralisation des projets de circonscription - Réalisation d'actions de formation pilotées par les Inspecteurs Délégués d'Académie - Production de ressources locales par les CAPL	- Mise à disposition des locaux rénovés pour assurer l'implantation des CAPL - Définition d'un statut ou d'un régime indemnitaire spécifique aux « maîtres d'accueil/maîtres formateurs » - Inscription dans les textes réglementaires des fonctions de pilotage par les IDA et de mise en œuvre par les Inspecteurs Primaires Chefs de Circonscription de la formation permanente des enseignants.
2. Organiser l'expérimentation d'une gestion des flux d'élèves permettant d'assurer une diminution de la rétention.	- Production et mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation d'impact. - Définition d'un cadre pédagogique marqué par la dimension de pré professionnalisation - Formation spécifique de personnels enseignants - Production d'un cadre de gestion des flux d'élèves à l'intérieur des groupes scolaires - Fonctionnement sur 3 ans de classes à pédagogie adaptée.	- Mise en place par le MEN d'un groupe de travail institutionnel (DE, IPN, IGNP) - Affectation par le MEN d'un nombre limité de classes expérimentales au sein d'écoles publiques sélectionnées - Identification/sélection des personnels susceptibles d'assurer la dimension de pré professionnalisation.

ms

Composante 1 : Appui aux infrastructures et aux équipements 1. Mise en place de Centres d'Appui Pédagogique et Logistique (CAPL) 2. Mise en place de structures support d'activités de pré-professionnalisation.	Indicateurs de succès : - Nombre de CAPL installés - Nombre de CAPL équipés - Nombre de responsables affectés aux CAPL - Nombre de projets de circonscription réorganisés autour des CAPL - Intégration des CAPL dans le fonctionnement courant des circonscriptions - Nombre de classes affectées - Nombre d'enseignants sélectionnés et affectés - Equipements de pré professionnalisation installés	Hypothèses sous-jacentes : - Locaux rénovés par le MEN - Missions des IDA et des IPCC formalisées - Les CAPL sont utilisés comme lieux de formation continue des enseignants - Les CAPL produisent des ressources pédagogiques sur commandes de l'Inspecteur Chef de Circonscription - Contractualisation MEN/ Ecoles des conditions de mise en œuvre de l'expérimentation.
Composante 2 : Appui à la formation des personnels d'encadrement. 1. Formation des responsables des CAPL 2. Formation des Directeurs et des « Maîtres d'accueil/Maîtres formateurs »	Indicateurs de succès : - Nombre de responsables formés - Nombre de plans d'action annuels produits par les CAPL - Nombre de formateurs formés - Nombre d'actions de formation mises en œuvre annuellement - Dispositif de formation des maîtres d'accueil porté à une année scolaire pleine - Nombre d'affectations de personnels spécifiques assurées	Hypothèses sous-jacentes : - Mise en œuvre de procédures centralisées de gestion des plans d'action / rapports d'activité des circonscriptions - Réalisation d'une gestion spécifique des personnels formateurs - Participation progressive des structures de formation gabonaises (ENS, ENI) à la formation des personnels d'encadrement - Formalisation d'une procédure de recrutement spécifique des maîtres d'accueil fonctionnant sous responsabilité entière de l'autorité

[Signature]

3. Formation des enseignants chargés de la pré-professionnalisation.	- Plan de formation spécifique défini - Nombre d'enseignants formés - Nombre d'enseignants affectés - Nombre d'enseignants évalués.	gabonaise - Enveloppe budgétaire spécifique pour assurer l'indemnisation des formateurs et des stagiaires.
Composante 3 : Appui à l'expérimentation de classes de pré-professionnalisation	Indicateurs de succès : - Contenus d'enseignement définis - Production de circulaires d'orientation pédagogique - Nombre de classes concernées - Effectifs traités - Dispositif d'évaluation construit - Enseignants recrutés - Nombre d'élèves traités annuellement	Hypothèses sous-jacentes : - Commission constituée par le MEN - Participation des Ministères « techniques » à la production des textes institutionnels et pédagogiques - Recrutement des enseignants sur critères spécifiques - Identification et positionnement des élèves concernés par le processus de pré professionnalisation - Définition de profils par l'Inspection Générale de Pédagogie - Nomination d'un Inspecteur ou d'un chargé de mission devant suivre spécifiquement les dimensions logistique, pédagogique et institutionnelle de l'expérimentation.
2. Mise en œuvre	Evolution d'impact	

4.3. Chronogramme

Le chronogramme fait apparaître trois phases dans la mise en œuvre du projet :

- 1- du 4^{ème} trimestre 2008 à la fin du 3^{ème} trimestre 2009 se situe un temps de mise en place des structures (CAPL, pré-professionnalisation) et d'ingénierie de fonction ;
- 2- du 4^{ème} trimestre 2009 à la fin du 3^{ème} trimestre 2011 : phase de pleine opérationnalisation du fonctionnement des CAPL et de mise en œuvre des dispositifs de formation.
- 3- Le dernier trimestre 2011 et les trois premiers trimestres 2012 répondent à la préparation de l'autonomie totale de gestion des autorités gabonaises à la finalisation des projets relais.

TITRE III : CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Article 5 : Coût du projet

5.1. Tableau de financement du projet

La subvention de 3 000 000 euros, allouée par le Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes au Titre du projet visé à l'article 2, est destinée à couvrir les dépenses suivantes :

En euros	MISE EN OEUVRE			Totaux
	Poste	Services centraux	Etat	
Composante 1				518 584
1.1.1: mise en place des locaux destinés aux CAPL	242 602			242 602
1.2.1: équipement en matériels didactiques des CAPL	91 050			91 050
1.2.2 : distribution des équipements didactiques	8 977			8 977
1.3.1: équipement des CAPL en matériels de reprographie	152 978			152 978
1.4.1 écriture des projets de circonscription autour des CAPL	22 977			22 977
Composante 2				1 755 233
2.21: formation initiale des Conseillers pédagogiques responsables de CAPL – Ingénierie d'animation et de production d'outils	8 656			8 656
2.1.2 : formation initiale des Conseillers pédagogiques responsables de CAPL – Ingénierie d'animation et de production d'outils	10 903			10 903

ms

cf. 9

2.1.3 : regroupements de régulation et d'harmonisation des fonctionnements des CAPL	25 740			25 740
2.2.1 : conception du dispositif de formation des Directeurs	35 603			35 603
2.2.2 : formation des formateurs du dispositif de recyclage des Directeurs d'Ecoles	28 946			28 946
2.2.3 : mise en oeuvre du dispositif modulaire de formation des Directeurs	1 286 545			1 286 545
2.3.1 : formation des maîtres d'accueil	214 870			214 870
2.4.1 : perfectionnement des Conseillers pédagogiques	143 970			143 970
Composante 3				432 959
3.1.1: conception du dispositif et de l'organisation pédagogique des classes de pré-professionnalisation	230 000			230 000
3.2.1: formation des personnels enseignants intervenant dans les classes de pré-professionnalisation	52 671			52 671
3.3.1: suivi des personnels enseignants intervenant dans les structures pré-professionnalisantes	47 511			47 511
3.5.1:évaluation d'impact	18 137			18 137
3.6.1:suivi de l'activité des structures pré professionnalisantes.	84 640			84 640
Composante 4				293 224
Equipement bureaux	15 000			15 000
Management	45 000			45 000
Véhicule de service	38 224			38 224
Communication	10 000			10 000
Evaluation projet		40 000		40 000
Divers et imprévus	145 000			145 000
TOTAL GENERAL	2 960 000	40 000		3 000 000

ms

up

Article 6 : Dispositions préalables et douanières

- 6.1. L'exécution du projet ne donne lieu à aucun prélèvement de nature fiscale ou douanière.
- 6.2. Les taux ou droits de douanes dus pour des biens et services financés par le projet seront couverts par la partie gabonaise, conformément aux dispositions en vigueur au Gabon.

Article 7 : Modalités d'exécution

Le projet sera exécuté conformément aux clauses générales annexées aux deux exemplaires originaux et mis en œuvre selon les modalités suivantes :

- 7.1. Les crédits du projet seront mis en œuvre par :
- le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France au Gabon – Libreville (SCAC) – à hauteur de 2 960 000 € ;
 - les services centraux du Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes à hauteur de 40 000 €.

Pour sa part, l'Etat Gabonais s'engage à :

- mettre à disposition du personnel pour la durée du projet,
- remettre en état les locaux destinés aux Centres d'appui pédagogiques et logistiques (CAPL) et les classes pré-professionnelles,
- équiper les classes pré-professionnelles.

7.2. Pilotage et suivi du projet

Le comité de pilotage a en charge le suivi de l'avancement du projet. Les décisions qu'il prend concernant la mise en œuvre de ce dernier : demandes de modification des cases CEP ou de prolongation, missions d'évaluation externe du projet FSP.

Le comité de pilotage prend les décisions sur l'orientation des activités et leur réorientation éventuelle en cas d'évolution du contexte de réalisation du projet.

Le comité de pilotage est composé de :

- Président : M. le Ministre de l'Education Nationale et de l'Instruction Civique
- Membres :
- M. le Secrétaire Général ;
 - Mme l'Inspectrice Générale de Pédagogie ;
 - Mme l'Inspectrice Générale des Services ;
 - M. le Directeur Général des Affaires Financières et de l'Equipement ;
 - M. le Directeur des Enseignements du Premier Degré ;
 - M. le Directeur de l'Institut Pédagogique National ;
 - M. le Conseiller du Directeur des Enseignements du Premier Degré, chargé du suivi des Ecoles Publiques Conventionnées ;
 - M. le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle près l'Ambassade de France ;
 - M. le Directeur régional de l'Agence Française de Développement ;
 - Mme le Proviseur du Lycée Blaise Pascal, représentant l'Agence Française pour l'Enseignement Français à l'Etranger ;
 - M. le Représentant du Ministère de la Planification



Ce Comité, qui devra se réunir au moins deux fois par année scolaire, est chargé :

- De faire périodiquement le bilan de l'activité du projet (actions, exécution technique et financière, management, partenariat) et d'en vérifier, au fur et à mesure, le degré d'atteinte des objectifs.
- D'examiner les principales difficultés survenues dans l'exécution et de définir des axes de remédiation.
- D'examiner le plan d'action et la programmation des activités futures du projet ainsi que les modalités des évaluations externes sur propositions du Chef de projet.

Les décisions examinées et retenues par le Comité de pilotage seront exécutoires au sein du projet dès la validation du compte-rendu du Comité par le Ministre de l'Education Nationale et de l'Instruction Civique et du Conseiller de Coopération de l'Ambassade de France.

Le Chef de projet veillera à ce que les membres reçoivent suffisamment tôt un ordre du jour précis de la réunion, ainsi que les documents afférents (rapports d'avancement, tableau de bord, états financiers, inventaires, compte-rendu du Comité précédent.

7.3. Equipements et véhicules

Lorsque les véhicules et équipements acquis par les services du Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes sont nécessaires au fonctionnement du projet, ils peuvent être conservés par l'Ambassade de France et mis à la disposition du projet. Ces biens sont alors inscrits à un inventaire spécifique au projet ; après son achèvement, leur dévolution fait l'objet d'un échange de lettres, puis d'un procès-verbal de remise, dans les formes indiquées ci-dessous.

Les véhicules conservés par l'Ambassade de France sont immatriculés dans une série suspensive, conformément à la réglementation en vigueur au Gabon. Préalablement à leur remise aux autorités du Gabon, ces véhicules doivent être radiés du régime suspensif ; cette opération incombe à la partie gabonaise. Les véhicules et équipements acquis par les services du Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes peuvent être remis aux autorités du Gabon, dès leur réception.

Les modalités de remise des biens sont déterminées par échange de lettres entre le Gouvernement de la République Gabonaise et l'Ambassade de France, Haute Représentation de la République Française au Gabon. Sont au moins désignées, l'autorité habilitée à procéder à la réception des biens, ainsi que les bénéficiaires finaux de ces biens.

Un procès-verbal sanctionne toute remise de bien.

Lorsque les biens remis sont acquis ou produits dans le cadre d'un marché, le procès-verbal de réception peut alors valoir procès-verbal de remise, à condition que les dispositions du marché aient prévu la présence de l'autorité gabonaise habilitée aux opérations de réception.

Lorsque des équipements et véhicules nécessaires au fonctionnement du projet sont remis au Gouvernement du Gabon, leur remise doit être précédée d'un échange de lettre fixant les conditions d'emploi pendant la durée du projet.

7.4. Désignation des opérateurs

Il sera fait appel à des prestataires relevant du secteur concurrentiel pour l'équipement des bureaux FSP, des locaux, l'achat du matériel de reprographie, la constitution du fonds documentaire, l'achat du matériel des classes de pré-professionnalisation, du véhicule de service et des actions de communication.

Les missions d'expertise seront réalisées par des prestataires relevant du secteur non concurrentiel, soit des cadres du Ministère français des Affaires Etrangères et européennes (le financement sera dans ce cas imputé sur des crédits hors projet FSP) et, éventuellement, un expert du Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP) à Paris.

Des conventions de subvention seront passées pour l'accueil des stagiaires et les formations avec l'Association gabonaise pour la promotion des Ecoles Publiques Conventionnées (APEPC).

Article 8 : Conditionnalités

8.1. Conditions préalables à la signature de la convention de financement :

- Mise en place d'une structure assurant la personnalité juridique et morale des Ecoles Publiques Conventionnées, telle que prévue par la Convention de coopération passée entre la République Gabonaise et la République Française en août 2005.
- Accord explicite de la partie gabonaise sur les principes fondant le transfert de compétences et l'appui apporté par les Ecoles Publiques Conventionnées au développement d'un réseau d'excellence au sein du système éducatif gabonais (premier degré) ;
- Accord explicite de la partie gabonaise sur le principe d'intégration complète -en fin de projet FSP- des Ecoles Publiques Conventionnées dans le réseau d'excellence par retour de ces structures à un statut d'établissement banalisé, tel que défini par le Ministère de l'Education Nationale et de l'Instruction Civique pour les structures membres du réseau ;

8.2. Conditions préalables à la signature de la convention

- Constitution du Comité de Pilotage
- Validation par l'autorité française et par l'autorité gabonaise du plan de déflation des personnels Assistants Techniques et sur les conditions de sa mise en œuvre ;
- Validation par l'autorité gabonaise du schéma de développement du réseau d'établissements d'excellence au sein du système éducatif gabonais – enseignement primaire.

8.3. Conditions préalables au déblocage des fonds

- Mise à disposition des locaux utiles à la gestion du projet (Ecole Gros Bouquet 1) ; équipement de trois bureaux et d'une salle de réunion ;
- Nomination d'un chargé de mission auprès de la Direction des Enseignements du premier degré assurant l'interfaçage administratif pour l'ensemble des écoles du réseau d'excellence et la gestion des Ecoles Publiques Conventionnées;
- Affectation d'un personnel chargé d'assurer le Secrétariat du projet auprès du Chef de projet par le Ministère ;
- Identification et mise à disposition des locaux destinés à accueillir les CAPL en conformité avec le cahier des charges établi en commun accord.
- Identification et mise à disposition de salles de classes équipées pour assurer l'accueil des sections pré-professionnalisantes selon le cahier des charges établi en commun accord.
- Nomination et affectation des Conseillers Pédagogiques chargés de la gestion et du suivi de l'activité des CAPL

8.4. Conditions suspensives en cours d'exécution du projet

- Absence de tenue régulière du Comité de Pilotage ;
- Non remise au Secrétaire Général des rapports d'étape annuels par le Chef de projet et par les Chefs de Composante ;



- Absence de production des projets et des rapports d'activité annuels des circonscriptions concernées par le projet, incluant les réalisations effectuées dans ce cadre.
- Non maintien sur poste des personnels utiles au fonctionnement du projet .
- Absence de mise en stage des personnels concernés par les actions de formation telles que prévues par le plan de charge de la Composante 2.

Article 9 : Exécution des paiements

Le règlement des dépenses résultant de l'exécution du projet visé à l'article 2 sera exécuté par le Trésorier Payeur Général pour l'étranger et le Trésorier près de l'Ambassade de France au Gabon, selon les instructions des autorités désignées à l'article 7.1 ci-dessus.

Article 10 : Clôture de la convention

La date limite d'engagement des dépenses résultant de la décision visée à l'article 2 est fixée au dernier jour du 48^{ème} mois suivant la signature de la présente convention. Passée cette date, sauf prorogation conclue d'accord parties, la convention sera réputée close (clôture des engagements). Lorsque tous les engagements sont soldés, la convention peut être effectivement clôturée (clôture des paiements). Un échange de lettres précède cette clôture.

La clôture est notifiée au Gouvernement du Gabon.

Passée la date de clôture, aucune dépense ne peut être ordonnancée au titre du projet.

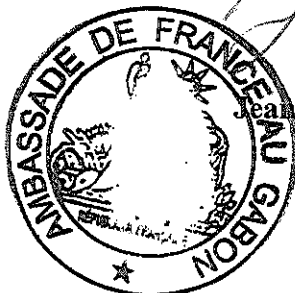
La convention peut aussi être close si les deux parties constatent qu'il est devenu impossible d'exécuter le projet tel que décrit par la présente convention.

Fait à Libreville, le 16 Octobre 2008
En deux exemplaires originaux

**Pour le Gouvernement
de la République Française**

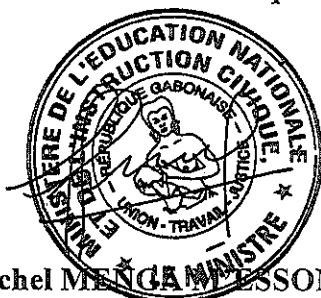
**L'Ambassadeur,
Haut Représentant de la République Française
au Gabon**


Jean-Marc SIMON



**Pour le Gouvernement
de la République Gabonaise**

**Le Ministre de l'Education Nationale
et de l'Instruction Civique**


Michel MENGAMLESSONE

Titre I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier

Les dispositions rassemblées dans le présent cahier des clauses générales ont pour but de fixer les modalités d'exécution du projet qui fait l'objet de la présente convention de financement et de sa mise en oeuvre, avec le concours de l'Etat bénéficiaire, par le Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes.

Ces dispositions sont complétées par les clauses particulières de la convention de financement.

Titre II : DISPOSITIONS TECHNIQUES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article Deux

Les dispositions techniques et financières du projet défini dans les conditions particulières ne peuvent être modifiées que par l'accord des deux parties. Selon l'importance des modifications apportées, cet accord sera sanctionné soit par la signature d'un avenant à la convention, soit par un échange de lettres.

Article Trois

L'Etat bénéficiaire déclare avoir complète connaissance des charges supplémentaires occasionnées par, ou consécutives à l'exécution du projet visé dans la première partie des conditions particulières de cet accord. Il s'engage à prendre les dispositions nécessaires à leur prise en charge sur ses ressources propres.

Article Quatre

L'Etat bénéficiaire déclare accepter les conséquences de l'exécution du projet, quelles qu'elles soient. En particulier, l'Etat bénéficiaire supporte les conséquences des dégradations consécutives à l'exécution des travaux de quelque nature qu'elles soient. Il supportera le coût des indemnités pour expropriation ou expulsion qui pourraient être dues aux propriétaires, occupants ou ayant droits des terres ou bâtiments dont l'acquisition pourrait être nécessaire à l'exécution du projet.

Article Cinq

L'Etat bénéficiaire précisera à l'Ambassade de France, avant le début d'exécution de la convention, les autorités (ministères et fonctionnaires) désignées pour suivre ou participer à l'exécution du projet.

Article Six

L'Etat bénéficiaire autorise le personnel d'assistance technique dont les postes sont prévus dans la deuxième partie des conditions particulières, à participer à l'exécution du projet sous l'autorité conjointe du gouvernement de l'Etat bénéficiaire et de l'Ambassade de France.

La nomination du personnel d'assistance technique est soumise à accord préalable des représentants des deux gouvernements.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet, la responsabilité de la gestion des fonds publics français peut être confiée à certains personnels d'assistance technique, nommés par l'Ambassade de France.

Dans ce cas, et avec l'accord de l'Etat bénéficiaire, ces personnels sont placés, pour cette gestion, sous l'autorité de l'Ambassade de France.

Article Sept

Les équipements, fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution du projet, ainsi que les brevets et licences utilisés proviendront de préférence de l'Etat bénéficiaire ou d'un Etat membre de l'Union Européenne, sauf dérogation accordée au préalable par l'Ambassade de France.

Article Huit

Aucune entreprise française ne peut être exclue des adjudications, des appels d'offres ou des études sans le consentement de l'Ambassade de France.

La participation à la concurrence sera ouverte à égalité de conditions.

CHRONOGRAMME DE FINANCEMENT

Trimestres	2008			2009				2010				2011			
	2 ^e	3 ^e	4 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
Composantes/Volets															
Composante 1 : Appui aux infrastructures															
<u>1.1 Centres d'appui pédagogiques et logistiques,</u>															
Réhabilitation des locaux															
1.1.1 : 1 ^{ère} tranche			X	X	X	X									
1.1.3 : 2 ^{ème} tranche							X	X	X	X					
Fonds documentaire															
1.1.4 : montage			X												
1.1.5 ventilation					X										
Matériel de reprographie															
1.1.6 : formation						X									
1.1.7 : distribution 1 ^{ère} tr						X	X								
1.1.8 : distribution 2 ^{ème} tr								X	X						
1.1.9 : écriture des projets de circonscription			X												
<u>1.2. Structures pré-professionnalisantes</u>															
1.2.1) mise en œuvre				X	X										
1.2.2) fonctionnement des structures pré professionnalisantes						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Composante 2															
Appui à la formation															
2.1 : formation initiale des responsables CAPL												X			
2.1.1 : ingénierie d'animation et de production d'outils			X												
2.1.2 : gestion des centres			X												
2.1.3 : regroupement de régulation et d'harmonisation des fonctionnements des CAPL.			X				X				X				

2.2 : formation des directeurs d'école														
2.2.1 : conception du dispositif de formation			X											
2.2.2 : formation des formateurs du dispositif de recyclage des directeurs d'école				X		X						X		
2.2.3 : mise en œuvre du dispositif modulaire de formation des directeurs				X		X			X				X	
2.3.1 : formation des maîtres d'accueil			X	X			X	X	X			X		
2.4.1 : mise en œuvre d'un dispositif de perfectionnement des conseillers pédagogiques			X	X	X		X	X	X		X	X	X	X
Composante 3 : Appui aux structures de pré professionnalisation														
3.3.1 : conception du dispositif et de l'organisation pédagogique des classes de pré professionnalisation			X	X										
3.1.2 : formation des personnels enseignants intervenant dans les structures pré professionnalisantes				X	X	X								
3.1.3 : suivi et mise en place des structures					X	X	X							

ANNEXE 1

Le Comité de pilotage du Projet FSP n° 2007-41 est constitué ainsi que suit :

- Président :** M. le Ministre de l'Education Nationale, de l'Instruction Civique, chargé de l'Education Populaire ;
- Vice Président :** Mme la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Education Nationale, de l'Instruction Civique, chargé de l'Education Populaire ;
- Membres :**
- M. le Secrétaire Général ;
 - Mme l'Inspectrice Générale de Pédagogie ;
 - Mme l'Inspectrice Générale des Services ;
 - M. le Directeur Général des Affaires Financières et de l'Equipement ;
 - M. le Directeur des Enseignements du Premier Degré ;
 - M. le Directeur de l'Institut Pédagogique National ;
 - M. le Conseiller du Directeur des Enseignements du Premier Degré, chargé du suivi des Ecoles Publiques Conventionnées ;
 - M. le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle près l'Ambassade de France ;
 - M. le Directeur régional de l'Agence Française de Développement ;
 - Mme le Proviseur du Lycée Blaise Pascal, représentant l'Agence Française pour l'Enseignement Français à l'Etranger ;
 - M. le Représentant du Ministère de la Planification

L'Inspecteur de l'Education Nationale Conseiller du Directeur des Enseignements du Premier Degré, Chef du Projet FSP et les deux Chefs de Composante assistent à l'ensemble des réunions du Comité de Pilotage auxquelles ils apportent leur expertise.

Ce Comité, qui devra se réunir au moins deux fois par année scolaire, est chargé :

- De faire périodiquement le bilan de l'activité du projet (actions, exécution technique et financière, management, partenariat) et d'en vérifier, au fur et à mesure, le degré d'atteinte des objectifs.
- D'examiner les principales difficultés survenues dans l'exécution et de définir des axes de remédiation.
- D'examiner le plan d'action et la programmation des activités futures du projet ainsi que les modalités des évaluations externes sur propositions du Chef de projet.

Les décisions examinées et retenues par le Comité de pilotage seront exécutoires au sein du projet dès la validation du compte rendu du Comité par le Ministre de l'Education Nationale et de l'Instruction Civique et du Conseiller de Coopération de l'Ambassade de France.

ms

cf.

**PROGRAMMATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN EPC :
PLAN DE DEFLATION**

La programmation de l'assistance technique en EPC pour la période 2008/2012 vise à assurer la déflation de ce type de personnel placé pour l'essentiel en situation de substitution, ceci tout en permettant de conduire les actions de soutien à la formation des personnels d'encadrement de proximité telles que prévues dans le FSP.

1^{ère} phase (2008/2010) :

La première phase assure la poursuite de la politique de déflation conduite depuis maintenant deux ans sur la base d'une suppression annuelle moyenne de trois postes pour l'ensemble du réseau. Une exception renforçant cette démarche apparaît à la rentrée 2009 : elle s'appuie sur la transformation de l'EPC d'Owendo en école associée. Cette politique prend en compte la diminution régulière de la proportion d'enfants français fréquentant cette structure (35 élèves sur un effectif global de 140, soit un taux de 25 % à la rentrée de septembre 2007, contre un taux moyen de 49 % sur l'ensemble du réseau). Le recrutement annuel régulier d'une dizaine d'Instituteurs publics, intégrés après formation de perfectionnement aux EPC, permettra pendant cette période de conduire un triple effort :

- De déflation régulière et programmée des Assistants techniques français.
- De renforcement de l'intégration du fonctionnement des EPC du point de vue de la gestion de la ressource humaine dans le fonctionnement courant de l'administration gabonaise.
- De la nécessaire diminution des emplois d'enseignants contractuels de droit privé qui peut seule permettre d'atteindre un équilibre financier du dispositif, compromis depuis 2006.

2^{ème} phase (2010 / 2012) :

Cette seconde phase poursuit l'effort premier de déflation de trois postes par an mais s'accompagne d'une transformation des positionnements des ATF restants. Il s'agit de promouvoir progressivement le passage des assistants techniques sur des fonctions de formation et d'expertise en relation à la montée en puissance du FSP. Dès la rentrée 2009/2010, et au fur et à mesure des renouvellements de contrats ou des signatures de nouveaux contrats, les Assistants Techniques se verront confier des missions d'intervention dans les différentes actions prévues au titre de la Composante 2 du FSP, d'accompagnement des équipes de circonscription et des projets d'écoles associées. Ceci sera contemporain d'une actualisation des fiches de poste. A échéance de 2012, ne devraient plus exercer en situation de chargé de classe aucun assistant technique. Le potentiel restant de 11 Assistants Techniques devrait alors se structurer de la façon suivante :

- 4 Assistants Techniques chargés de Direction d'une EPC ;
- 3 Assistants Techniques chargés de mission de Conseillers pédagogiques au sein des EPC et des Ecoles associées (vers un réseau de 30 établissements pilotes) ;
-

ms

cf

Projet Fonds de Solidarité Prioritaire
Appui au Système Educatif Gabonais – Enseignement Primaire

- 3 Assistants Techniques chargés de l'appui à la mise en oeuvre de la Composante 2 du FSP par utilisation des acquis des EPC (conception de modules de formation, production de ressources pédagogiques, suivi des équipes de circonscription, appui en didactiques disciplinaires...) ;
- 1 Assistant Technique chargé de l'appui à l'expérimentation de classes pré-professionnelles par transfert des acquis du dispositif de soutien propre aux EPC (traitement des publics en grande difficulté scolaire). Là encore, l'expertise recherchée renvoie à la production de curricula et d'outils pédagogiques, au déploiement d'une ingénierie de formation spécifique.

Il importe que ces postes restent fléchés « EPC » jusqu'en 2012, de façon à permettre la réalisation d'une véritable démarche de transfert entre les EPC et le reste du réseau public gabonais, conditionnant et favorisant une véritable démarche de transfert d'acquis et non un fonctionnement « fermé » du FSP.

3^{ème} phase (post 2012) :

La transformation de l'ensemble des Ecoles Publiques Conventionnées en Ecoles pilotes, disposant d'un statut spécifique au sein du système éducatif gabonais et d'un régime statutaire redéfini pour les enseignants formateurs et les directeurs en assurant la gestion, prendra place avant la fin du projet, soit en 2011 au plus tard par le relais assuré par les instances gabonaises. Il serait alors souhaitable que le nombre d'experts français résidents soit établi dans le cadre d'un nouveau projet d'appui au développement de l'enseignement primaire gabonais, ou, plus largement, du système éducatif dont l'initiative et la responsabilité dépendrait pleinement de l'Agence Française de Développement (estimation de 4 postes).



Projet Fonds de Solidarité Prioritaire
Appui au Système Educatif Gabonais – Enseignement Primaire
MATRICE EPC / ECOLES PILOTE

		Année 2007 / 2008	Année 2008 / 2009	Année 2009 / 2010	Année 2010 / 2011	Année 2011 / 2012	Post 2012 (Objectifs terminaux)
Ecoles Conventionnées	nbr d'écoles A T F	6	6	5	5	4	0
	IGI	20	17	13	9	5	0
	IGI	26	38	43	48	53	58
Ecoles associées	IGI formateur	6	12	18	24	24	29
		0	0	5	10	15	15
		Transformation EPC Owendo en Ecole associée		Transformation EPC Franceville en Ecole associée		Transformation des quatre dernières EPC en éléments du réseau des Ecoles pilotes gabonaises	
						Tous les Directeurs sont gabonais	
						Les 6 derniers ATF relèvent de fonctions d'expertise ou d'appui institutionnel (projets AFD7)	
						0	
Service des EPC	ATF	1	0	0	0	0	0
	Chief de Service ou Chargé de mission gabonais	0	1	1	1	1	1
	Conseillers pédagogiques	3	4	5	6	6	6
DEFLATION ATF		24	21	18	15	11	6

Convention financière – Projet FSP Education

ANNEXE 3
Projet Fonds de Solidarité Prioritaire
Appui au Système Educatif Gabonais – Enseignement Primaire

DEVELOPPEMENT DES POLES D'EXCELLENCE EDUCATIVE AU GABON

La stratégie proposée pour appuyer la volonté de l'autorité gabonaise de voir se développer au sein de son système éducatif, et plus particulièrement de l'enseignement primaire, des pôles d'excellence, se présente comme structurée en trois phases :

1^{ère} phase (2008/2010) :

Il s'agit, en s'appuyant sur les ressources de formation des Ecoles Publiques Conventionnées, de faire apparaître un premier potentiel d'enseignants du premier degré susceptibles d'intervenir en tant que ressources de formation professionnelle permanente interne au dispositif gabonais du premier degré. L'entrée en formation de perfectionnement de 15 stagiaires en janvier 2008 traduit une accélération du processus amorcé depuis maintenant quatre années. Parallèlement, a été entreprise une mise en réseau de six écoles dites « écoles associées », avec chacune des Ecoles Publiques Conventionnées. A travers ce fonctionnement de coopération basé sur la contractualisation de projets communs, il s'agit de mettre en place sur l'ensemble des provinces un véritable maillage de structures pilotes visant à promouvoir, à terme, un fonctionnement éducatif conforme aux propositions du rapport Ginestie (République Gabonaise – Primature – Mars 2005). En septembre 2009, ce premier réseau devrait être conforté par une seconde vague de 6 nouveaux établissements, l'objectif étant d'organiser, à l'horizon 2012 (fin du FSP), un dispositif de 24 établissements pilotes répartis sur l'ensemble des provinces.

Parallèlement au travail de formation/action conduit dans le cadre du FSP en direction des équipes de circonscription chargées d'accompagner le développement de ces structures, un important travail institutionnel sera conduit de façon à pouvoir assurer :

- Un statut spécifique à ces écoles pilotes et au personnel qui leur sera progressivement affecté.
- Une gestion de la ressource humaine faisant apparaître des perspectives motivantes pour les personnels de direction et le personnel enseignant/formateur appelé à y exercer.
- Un développement des relations entre ces écoles pilotes, les équipes de circonscription et les établissements de formation (Ecole Normale Supérieure ; Ecole Normale d'Instituteurs), sur la base de pratiques contractuelles et de cahiers des charges conçus et audités par la Direction des Enseignements du Premier Degré, l'Inspection Générale des Enseignements (sur missions établies par M. le Ministre de l'Education Nationale et de l'Instruction Civique).

Pendant cette phase, la déflation programmée des Assistants Techniques français s'accompagnera de leur disparition progressive des classes des Ecoles Publiques Conventionnées pour assurer des fonctions d'expertise et de formation. Devra donc être également mise en place une politique de recrutement et de reconduction de contrat pour les postes restants s'appuyant sur une redéfinition des profils de poste et sur les compétences recherchées.

ANNEXE 3
Projet Fonds de Solidarité Prioritaire
Appui au Système Educatif Gabonais – Enseignement Primaire

2^{ème} phase (2010/2012) :

Contemporaine du plein développement du FSP, cette seconde phase est marquée par le renforcement progressif, au sein des écoles associées mises en place en nombre croissant, de personnels enseignants recrutés et formés au sein des Ecoles Publiques Conventionnées depuis 2004. L'élément majeur dans l'amorce de ce « tuiage » se situe dans la reconnaissance des compétences professionnelles acquises au sein des EPC (Certification, Validation de Compétences, nouveau Grade ?) qu'il appartiendra à l'institution gabonaise d'arrêter dans ses modalités de mise en œuvre. C'est dans cette période que se concrétiseront :

- Le développement au sein du système éducatif gabonais d'une fonction « d'enseignant formateur » portée par un statut spécifique.
- L'émergence de structures de référence de terrain, utiles tant dans le cadre de la formation continue des enseignants que dans leur formation initiale.
- La montée en puissance progressive des institutions gabonaises de formation et des équipes de circonscription dans le processus, ce, dans les conditions décrites ci-dessus, en relais de l'intervention des Assistants Techniques français dont la déflation des effectifs est programmée.

3^{ème} phase (post 2012) :

Cette dernière phase devrait être marquée :

- Par la banalisation progressive des Ecoles Publiques Conventionnées en écoles du réseau des « écoles associées ». Il s'agira pour l'essentiel :
 - de remettre les fonctions de Direction à des personnels gabonais compétents ;
 - de restituer aux Inspecteurs Chefs de Circonscription les prérogatives actuellement assumées par l'Inspecteur de l'Education Nationale, Conseiller du Directeur des Enseignements du Premier Degré ;
 - de transformer le service des Ecoles Publiques Conventionnées du MENIC en service des Ecoles Pilotes chargé de promouvoir et de piloter l'innovation au sein des Ecoles Publiques gabonaises et d'assurer le développement de la fonction « formation » au sein de ces établissements ;
 - de diminuer, puis de faire disparaître au sein de ces écoles, le volant d'enseignants contractuels de droit privé, actuellement nécessaire à la réalisation de différents équilibres.
- Par la pleine utilisation des moyens de formation dévolus aux équipes de circonscription (Centres d'Appui Pédagogique et Logistique, équipes de Conseillers Pédagogiques et de « Maîtres Formateurs ») pour assurer le développement progressif du système de formation professionnelle continue des enseignants tel qu'évoqué par le rapport Ginesté.

ms

cf.